

## Saint Louis rendant la justice - Histoire de France n°30.

**Numéro d'inventaire** : 1979.30835.15

**Auteur(s)** : Jean Antoine Valentin Foulquier

Adolphe François Pannemaker

Henri Lebrun

**Type de document** : couverture de cahier

**Éditeur** : Lebrun (H.) (Paris)

**Imprimeur** : Guillot (A.), Paris .

**Inscriptions** :

• nom d'illustrateur inscrit : Foulquier (V.)

**Description** : Feuille de papier fin jaune et gravure n&b. Adhésif.

**Mesures** : hauteur : 310 mm ; largeur : 210 mm

**Notes** : Double exemplaire de la même couverture. "Collection Lebrun - Encyclopédie de l'enfance. Cours général des connaissances utiles." Recto: Saint Louis sous son chêne. Gravure publiée dans "Histoire Populaire de la France" Chez Ch. Lahure/ Hachette (1865) Verso: texte signé H.L. : "Histoire de France. N°30. Les Capétiens - Louis IX (suite)". Autres couvertures de cette série (Histoire de France): voir n°4.3.02/ 1986. 1217 et 1236 et 79. 29982.

**Mots-clés** : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Histoire et mythologie

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : non précisée

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

N° 30. — HISTOIRE DE FRANCE.

LES CAPÉTIENS. — LOUIS IX (suite). — 8<sup>me</sup> CROISADE.

Sur *diurnal* de n'être pas tombé dans l'oubli de ses projets, Louis se mit à l'œuvre. Son premier soin fut de rappeler aux évêques, évêques et abbés, qui le représentaient dans les provinces, qu'il leur était défendu de traquer de leurs charges et qu'ils devaient veiller à ce que bonne justice fut rendue à tous. Des peines graves étaient édictées contre eux en cas de malversations constatées par les autres dominés, renouvelés de Charlemagne.

Saint Louis restreignit les guerres privées entre seigneurs par la *Chartre de la Trêve*, qui portait que, après que chaque comte, les deux parties, eurent de recourir aux armes, observant une trêve de quarante jours, en qui donnerait aux passions le temps de s'apaiser. Il décréta l'*Assouviement*, qui consistait dans le droit pour chacun d'un appel à la justice et non plus aux combats. Il défendit les *Traites judiciaires*, abusivement dits *Journeaux de Dieu*, et les rejeta par la preuve testimoniale ou par la procédure écrite. Il multiplia les *Cour royales*, c'est-à-dire les cours où l'on pouvait appeler de la cour du seigneur à la cour du roi.

Aux caprices du droit coutumier et à l'arbitraire de la législation féodale, il substitua le texte précis de la loi romaine, sous l'intitulé en France avec le recueil des *Pandectes*. Mais l'ignorance des seigneurs était telle, qu'il fallut leur décerner des hommes versés dans l'étude des lois, des *clercs*, pour la leur expliquer. A cet effet, Louis institua les *Échiquiers*, qui se joignaient aux *baillis* des barons composant la cour du roi, et qui devinrent bientôt les seuls juges, en chargeant les seigneurs de leurs appels par l'ennemi et le dépôt des procédures. C'est la origine de nos parlements et de notre magistrature.

Un autre soin de saint Louis la *Procuratourie*, qui devint la base des libertés de l'Église gallicane; elle contenait, entre autres prescriptions, défenses à la cour de Rome de priver des bénéfices en France sans l'aveu exprès du roi et du clergé.

Saint Louis ne se borna pas à ces réformes législatives. Quarante-sept seigneurs avaient droit de haute justice; Louis en fit la valeur, en interdisant la circulation hors de leur baronnie respective, et ordonnant que la monnaie royale n'eût cours dans toute l'étendue du royaume conjointement avec celle des seigneurs. A Paris, il institua le *grand conseil* et fut révoqué par l'édicte procès des marchands de Paris, *Étienne Boileau*, le *Livre des Métiers*, qui renferme des indications si curieuses sur la société du temps et les *Corporations*. Saint Louis fit plus; il rendit la justice, et ce ne fut souvent, assés au point d'un *châsse*, à Vincennes, écarter les plaintes de ses plus humbles sujets et y faire droit.

La réputation de seigneur et d'équité était si bien établie, qu'Henri III et ses barons s'adressèrent pour arbitrateur dans leur querelle au sujet de la chartre concise sous le nom de *Procuratour* à Oxford.

« Son zèle l'emporta à exercer par toute la France. Il fonda les *hospices*, des *Compagnies*, de Pontreuve, de Verseau, et à Paris, l'hôpital des *Quatre-Frères*,

destiné à recevoir 300 aveugles revenus de la croisade; il fit construire la *Sainte-Chapelle*, qu'on admire encore aujourd'hui, pour y déposer les saintes reliques (c'est-à-dire d'Étienne, d'Étienne, d'Étienne de la sainte-croix); il créa une bibliothèque publique dans une salle voisine de la *Sainte-Chapelle*, et avec la coopération de Robert de Sorbon, son confesseur, la Sorbonne, qui devint une célèbre école de théologie.

Dependant ce monarque si vertueux et bon, si humain n'eut pas la force de s'affranchir d'erreurs qui appartenaient plus encore à son siècle qu'à lui-même. Dans le code ecclésiastique qui porte le nom d'*Établissements de saint Louis*, il édita les peines les plus cruelles contre les Juifs, condamnant à mort les hérétiques, et en 1255 il demanda lui-même au pape Alexandre IV l'établissement dans tout son royaume de l'*Inquisition*, déjà usagée, à l'occasion de la secte des *Albigens*, dans les anciens domaines du comte de Toulouse.

Dependant l'honneur appelé plus que jamais l'attention des puissances chrétiennes. L'empire latin de Constantinople avait voulu s'élever; les Grecs avaient repris cette ville en 1204. Baudouin, seigneur de Constantinople, seigneur de l'Égypte, les Mameluks, s'étaient jetés sur le Syrie, avait occupé de Gossore, de Jaffe, d'Alais, dans les habitants avaient été massacrés. A la nouvelle de ces événements, saint Louis conçut ses intentions à une nouvelle croisade. En 1250, il s'embarqua à Arques-Normes et fut volé pour Tunis, dont il espérait contraindre le roi Melanahed-Mechmet à la foi chrétienne. Le 17 juillet, il aborda vis-à-vis de l'ancêtre Carthage, dans les murs de laquelle il donna rendez-vous à son frère, Charles d'Anjou, qui dut lui amener des renforts. Son armée, composée de nombreux archers et de la noblesse, fut démise par les malades. La peste se déclara et ses rangs furent tels, que bientôt on n'eut plus le temps d'ensevelir les morts, on les jeta pêle-mêle dans le fossé qui entourait le camp, et l'air en fut infecté. Elle frappa le second fils de Louis, Tristan, comte de Navarre. Le roi lui-même en fut atteint. Après vingt-cinq jours de souffrance, il mourut avec le courage d'un héros et la résignation d'un saint. (25 août 1270).

Aucun roi ne fut plus digne de l'admiration des hommes. « Le monde, dit Guizot, que nous aimons toujours à élire, a vu sur le trône de plus grands capitaines, de plus profonds politiques, de plus vastes et plus hardis esprits, des princes qui ont exercé au delà de leur vie une plus puissante et plus longue influence, il n'a point vu de roi plus rare, point d'homme qui ait ainsi possédé le pouvoir souverain sans en contraindre les passions et les vices naturels, et qui ait à ce point élevé son rang des vertus chrétiennes ».

Avec saint Louis finirent les croisades.

Le commerce, l'industrie, l'agriculture, les arts, les sciences, surtout la science de la navigation furent rendables de grands progrès à ces expéditions lointaines. Par elles, l'unité de la France s'éleva; dans la loi l'honneur et le droit eurent encore support lui. Il. L.

ENCYCLOPÉDIE DE L'ENFANCE  
DÉPOT GÉNÉRAL DES CONGRÈS ET ÉTUDES  
CAHIER n° \_\_\_\_\_



Saint Louis rendant la Justice.

Paris, imp. A. L. Guérol, 7, rue des Minimes. — H. Levesque, 404, rue de Brest.

Chez tous les Papeteriers.

Chez tous les Libraires.